

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21 portant réorganisation des circonscriptions administratives de la Côte Française des Somalis.

n° 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1^{er}. — La Colonie de la Côte Française des Somalis et Dépendances comprend les circonscriptions administratives ci-après : Cercle de Djibouti ; Cercle d'Ali Sabieh ; Cercle de Dikhil ; Cercle de Tadjourah Le Cercle de Dikhil comprend les postes administratifs de Dawano et d'As Ela. Le Cercle de Tadjourah comprend le poste administratif d'Obock et le secteur nomade de l'Alta. Les chefs-lieux de ces cercles sont respectivement : Djibouti. Ali Sabieh. Dikhil et Tadjourah. Art. 2. — Le Cercle de Djibouti est limité par la côte Sud du Golfe de Tadjourah de puis la frontière du Somaliland à Loyada jusqu'au fond de la baie de Khor Ambado, la ligne droite idéale joignant ce dernier point au coude de l'oued Wéa situé à 2 kms au Sud-Ouest du Signal Bouet, la rive gauche de l'oued Wéa jusqu'à son confluent avec l'oued Chebeleh, la rive gauche de l'oued Chebeleh jusqu'au viaduc du chemin de fer, la ligne droite idéale joignant le viaduc du chemin de fer au Signal Guissy (côte 194), la ligne droite idéale Signal Gissy (côte 194) à Goubet (côte 209 prolongée jusqu'à la frontière du Somaliland, la frontière de la Colonie jusqu'à la mer). Les îles Waramous, Moucha et Maskalisont rattachées au Cercle de Djibouti. Le Cercle de Djibouti administre toutes les populations sédentaires des agglomérations permanentes à l'intérieur du cercle (Djibouti, Loyada, Chebeleh. Grande Doudah, Petite Doudah. Demerjak, etc...) Art. 3. — Le Cercle d'Ali-Sabieh est limité par le Cercle de Djibouti au Nord-Est. la côte Sud du Golfe de Tadjourah du fond de la baie de Khor Ambado à l'extrémité de la pointe de Ras Eiro. la ligne droite idéale Ras Eiro côte Moulgate 660. la ligne droite idéale Moulgate cte 660 Illadera côte 761 prolongée jusqu'à sa rencontre avec la piste Djibouti-Ali-Sabieh. la piste incluse jusqu'au point Guelangale côte 651, la ligne droite idéale Guelangale cote 651 Signal Aïchanti cote 567. la ligne droite idéale signale Aïchanti cote 567 à Erroutagari cote 679. la ligne droite idéale Erroutagari cote 679 à cote 615 prolongée vers le Sud jusqu'à sa rencontre avec la frontière de la Colonie, la frontière de la Colonie jusqu'à hauteur de la limite du Cercle de Djibouti. Le Cercle d'Ali-Sabieh administre les tribus Issas. rer Moussé. Mamassan, Ourweina, Walaldon, Fourlabé, Horrora, Wardick. no madisant à l'intérieur du cercle. Art. 4. — Le Cercle de Dikhil est limité par la rive Sud du Golfe de Tadjourah de l'extrémité de la pointe de Ras Eiro au fond de l'anse Gabrielle, la crête de la falaise au Sud de l'oued Inki Garraitou. la rive Sud du lac Assal, la ligne droite idéale Guiba Bouyi côte 990 de TAbliissf Bara. la ligne droite idéale côte 990 Signal Si Yaro centre côte 736 prolongée jusqu'à sa rencontre avec la frontière Nord de la Colonie, la frontière jusqu'au point d'où par la limite du Cercle d'Ali-Sabieh, la limite Ouest du Cercle d'Ali-Sabieh. Le Cercle de Dikhil

administre les tribus Adohyamara, Debnè et Adorassou, ainsi que les Assahyamara des tribus Data Galela, Hadolita, Adkalto, Oloto, Amassito, Dourba, Wardela Oloto-Modaito nomadisant en territoire français. Art. 5. — Les limites delà zone attribuée au poste administratif de Dawano est la suivante : bords du lac Eudoumi, Ora. Harrougo Allombolto en englobant la plaine de Sanas, le Signal de Garbes, Dimbri Koma, cote 571, le sommet du Baba Aloti, la cote 950 de l'Allisi Bara Art. 6. — Les limites de la zone attribuée au poste administratif d'As Ela sont le méridien passant par la côte 309 sur l'oued Dourdour, la côte 309, la côte 431 (près du Signal de Dixa-Déré), la ligne droite idéale côte 431 côte 709 prolongée jusqu'à la frontière. Art. 7

- Le Cercle de Tadjourah est limité par les rives du Golfe de Tadjourah et du Déroit de Bab-el-Mandeb depuis l'anse Gabrielle jusqu'au Ras Doumeirah, la frontière Nord de la Colonie de Ras Doumeirah jusqu'au point d' où part la limite du Cercle de Dikhil. Le Cercle de Dikhil. Les îles du Goubet Kharab et celles des Seypt Frères et de Doumeirah sont rattachées au cercle de Tadjourah. Le Cercle de Tadjourah administre les tribus Adali Adali K Hassoba, Adali du Billadi Goda. Hassoba. Alli, Adali K Séba. Kona Eli Boudar, Badoita Mèla, toute la confédération des Danakil Adohayamara ainsi que les Danakil Assahyamara des tribus Ablisa. Goumbar. Gafra. Oloto K Madima, Mahé Sarra nomadisant en territoire français. Art. 8. — La limite de la zone attribuée au poste administratif d'Obock est la suivante : les thalwegs de l'oued Oroborou et de l'oued Haloum de l'embouchure du premier à la tête du second à environ un kilo mètre à l'Ouest de Gawé. la cote 1.115 (Nord de Sismo), la cote 991 (Rouré), l'extrémité Sud du ravin de l'Oued Kari. le thalweg de cet oued puis celui de l'oued Weima jusqu'à Daddato. Art. 9. — A la tête de chaque cercle est placé, soit un fonctionnaire civil, en principe un administrateur des colonies, soit un officier hors cadres ou dans les cadres nommé par décision du Gouverneur. Le Commandant de Cercle correspond directement avec le Gouverneur. Les chefs de poste administratif et de secteur nomade relèvent du Commandant de Cercle. Art. 10. — Le Commandant de Cercle est responsable de la police et de la sécurité dans l'ensemble de son territoire. La répartition des forces de police entre les circonscriptions est fixée par le Gouverneur. Art. 11 _ Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1945. Il abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera en registré et publié au Journal Officiel de la Colonie.

CHALVET.